

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a eu l'obligance de prévenir la présidence de son intention de demander un débat d'urgence aux termes de l'article 26 du Règlement. La présidence n'a pas l'intention de parler longuement de la proposition du chef de l'opposition. Il n'y a pas de doute que le sujet de la motion a beaucoup d'importance, comme le prouve la fréquence à laquelle la Chambre en est saisie à la période des questions ou par des motions en vertu de l'article 43 du Règlement.

La présidence doit répéter les raisons fondamentales qu'elle avait données il y a une semaine au député de Greenwood (M. Brewin), qui avait soulevé lui aussi la question générale de la vente d'armes nucléaires et de la politique des garanties. Qu'il y ait de cela exactement une semaine importe peu. Cela fait quelques jours.

La présidence avait alors exprimé l'avis, comme le rapporte le hansard à la page 7531, qu'il s'agissait d'un sujet d'inquiétude persistant. Les questions d'aujourd'hui l'ont bien montré, puisque la moitié peut-être de la période a été consacrée aux garanties et à la politique générale concernant les armes.

Cela montre deux choses. D'abord, la question est extrêmement importante et préoccupe beaucoup les Canadiens, et il est alors compréhensible que les deux députés aient demandé à la présidence de prévoir un débat d'urgence. D'autre part, c'est un sujet d'inquiétude depuis déjà quelque temps, et même s'il y a débat spécial ce soir ou un autre soir, il persistera et les députés continueront d'interroger le gouvernement sur sa politique. C'est pourquoi j'estime que l'article 26 du Règlement ne s'applique pas directement dans ce cas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me pardonneriez-vous d'invoquer le Règlement. Ce n'est pas que je conteste votre décision. Si l'on propose d'autres motions concernant cette affaire en vertu de l'article 26 du Règlement, je me demande si Votre Honneur tiendra compte du fait que l'évocation répétée de la question témoigne de sa gravité. Votre Honneur pourra-t-il également tenir compte de ce que les nouveaux événements qui surviendraient aggraveraient encore la situation. Je le répète, Votre Honneur a rendu sa décision pour aujourd'hui. J'espère que la présidence tiendra compte de toute tentative future visant à présenter cette motion.

● (1520)

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé très justement un rappel au Règlement. Sans doute la Chambre se rend-elle compte, vu le sort qui a été réservé jusqu'ici aux motions concernant l'agitation sociale dans le pays, qu'il y a eu des cas où la présidence a dit tout simplement: «Il s'agit pour le moment d'un problème permanent». Quoi qu'il en soit, il se pourrait fort bien que des faits nouveaux surviennent d'ici quelques jours et aggravent la situation, au point que la prési-

Taxe d'accise—Loi

dence en vienne à changer d'idée un autre jour, comme dans le cas d'aujourd'hui. Plutôt que de s'appliquer à une politique générale, la question concernait une vente particulière. La situation peut évoluer en quelques heures ou en quelques jours et tourner en crise ou en problème critique. Bien que la présidence estime pour le moment que rien ne justifie encore la nécessité de consacrer quelques heures à un débat spécial d'urgence à la Chambre, il s'agit d'une situation qui peut changer d'un jour à l'autre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 juillet, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 7416).

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, en conclusion, je voudrais ajouter plusieurs remarques importantes à ce que j'ai dit hier soir dans les deux premières minutes de mon intervention. J'ai parlé des gens qui devaient parcourir 500 à 700 milles pour se rendre dans les principaux centres du Manitoba, participer à la vie récréative et ainsi de suite. J'ai oublié d'ajouter que les mineurs n'étaient pas les seuls à devoir le faire. Sans doute constituent-ils le groupe le plus important touché par cette mesure, mais il y a également de nombreux bûcherons et les travailleurs de plusieurs autres industries. Je le répète, ce sont les travailleurs de l'acier de nombreuses collectivités du Nord du Manitoba, qui sont la cheville ouvrière du pays. Ce sont eux qui permettent au Nord du Manitoba de vivre.

Certains députés, y compris le ministre des Finances (M. Turner), ne semblent pas comprendre ce que coûte un gallon d'essence dans certaines régions du Nord du Canada. J'ai déjà dit que, dans certaines collectivités du Nord, un gallon d'essence coûte plus de \$2. J'en ai la preuve. A Shamattawa, l'essence coûte actuellement \$2.25 le gallon. Cette collectivité se compose principalement de trappeurs, de pêcheurs, de chasseurs qui, pour vivre, exploitent les richesses naturelles. Je ne suis guère heureux d'apprendre que la taxe de 10c. le gallon touchera ces gens. Mais, d'après le bill, ils en seront exonérés. Ils pourront présenter une demande de remboursement en utilisant le formulaire très, très simple, mis à leur disposition par le gouvernement. S'il est aussi simple qu'on le dit, il leur conviendra certainement.

De nombreuses collectivités du Nord, isolées, n'ont ni courrier régulier, ni télévision, ni téléphone. Elles ne reçoivent pas de journaux de façon habituelle. Elles doivent compter sur Information Canada. C'est un peu comme si elles devaient compter sur le temps, parce qu'Information Canada ne couvre pas toutes les régions du Canada. Information Canada est peut-être impopulaire ici, mais certainement pas dans les coins reculés du Canada.